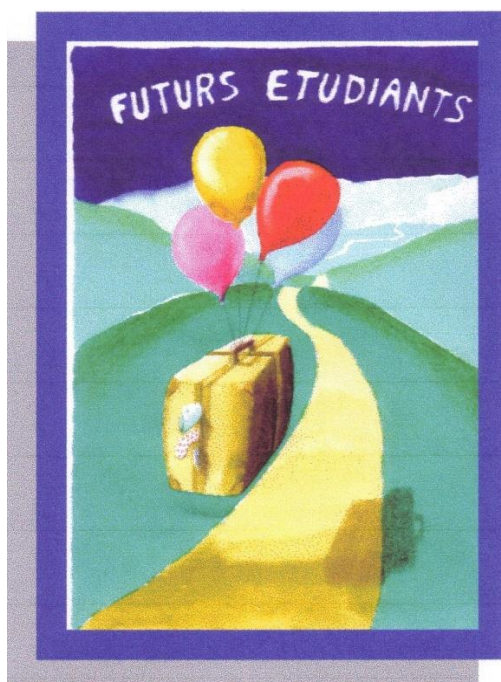


A L'ATTENTION DES ELEVES DE TERMINALES : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

Rentrée Universitaire 2019/2020



Pour tout renseignement complémentaire :

☛ s'adresser au service social de l'établissement

ou

☛ consulter le site de la Direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ardèche

<http://www.ac-grenoble.fr/ia07>

Rubriques

- ▶ Espace grand public > Aides financières à la scolarité
- ▶ Infos pratiques > Organigramme > Annuaire des assistantes sociales 2018/2019

CROUS

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales vise à favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Il est ouvert toute l'année y compris durant l'été.

Il gère : le dossier social étudiant (DSE), le logement universitaire, les bourses, la restauration universitaire, l'action médico-sociale et l'accueil des étudiants.

Il est votre service de référence Vie Etudiante pendant toute la durée de vos études supérieures

ADRESSES UTILES

Crous de Grenoble

Service des bourses

351 allée Berlioz
38400 Saint Martin d'Hères
tel : 0810.064.069
www.crous-grenoble.fr

Crous de Valence

6 rue Derodon
26000 Valence Cedex
tel : 04.75.42.17.96
www.crous-grenoble.fr

Crous de Lyon

Service DSE

25 rue Camille Roy
69366 Lyon Cedex 07
tel : 04.72.80.17.70
www.crous-lyon.fr

Clous de Chambéry

18 rue Baptiste Richard- Bat 20
73000 Jacob Bellecombette.
tel : 04.79.75.85.41
www.crous-grenoble.fr

Crous de St Etienne

11 rue Tréfilerie
42023 St Etienne Cedex 02
tel : 04.77.81.85.50
www.crous-lyon.fr

Crous de Montpellier

2 rue Monteil - CS 85053
34093 Montpellier Cedex 5
tel : 04.67.41.50.00
www.crous-montpellier.fr

Crous d'Aix - Marseille

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix en Provence Cedex 1
tel: 04.42.16.13.13
Service bourses & logement : 04 42 900 800
www.crous-aix-marseille.fr

Pour tous les autres lieux, n'hésitez pas à consulter le site du CNOUS : www.cnous.fr

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- Le « Resto U » s'est largement diversifié : Crous resto', restaurant, brasserie, cafeteria, libre-service, food truck, vente à emporter...
- Le paiement s'effectue **exclusivement avec le service IZLY**.
- Il s'agit d'une **solution 100% connectée**. Vous avez la possibilité de régler vos repas par **carte IZLY, QR Code ou smartphone**.

Pour cela, **vous devez ouvrir un compte IZLY**. Différents modes de chargement vous seront proposés dans votre espace personnel : Carte bancaire, virement...

Plus d'infos sur IZLY by CROUS (www.crous-grenoble.fr)

Prix d'un repas étudiant 3,25 € (tarifs 2018/2019)

LES TRANSPORTS

Pour les transports Etudiants hebdomadaires vers les villes universitaires (Dimanche soir et vendredi soir) se renseigner dans les gares ou sur le site SNCF.

- Les étudiants domiciliés et scolarisés en Ardèche et/ou communes limitrophes sont pris en charge dans la limite des places disponibles sur les lignes des services spéciaux et sur les lignes régulières.
Un surcoût vous sera demandé.
- La SNCF pratique des tarifs spéciaux pour les jeunes (carte OÙRA, illico jeunes...).
Renseignez-vous auprès des guichets SNCF mais aussi sur les liens suivants :
<http://www.rhonealpes.fr/122-tarifs-des-transport.html>,
<http://www.ter.sncf.com/rhone-alpes>

Penser également aux sites de co-voiturage, par exemple : blabla car et eco-covoiturons...

SÉCURITÉ SOCIALE

Depuis la rentrée 2018/2019, la démarche annuelle d'affiliation n'est plus nécessaire et la cotisation de 217 € est supprimée.

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur et que vous êtes français, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié en tant qu'assuré autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui des parents ou tuteurs légaux et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

A la rentrée universitaire 2019 (soit le 1^{er} septembre 2019), le régime de sécurité sociale des étudiants disparaît complètement. Les étudiants gérés par une mutuelle étudiante seront alors automatiquement rattachés au CPAM du régime général sans démarche de leur part.

MUTUELLES

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais fortement recommandée : elle permet de compléter les remboursements «sécurité sociale» et d'accéder à certaines prestations.

Attention : la mutuelle parentale peut être plus avantageuse, renseignez-vous... et comparez.

Sous certaines conditions, notamment de revenus, une aide peut vous être accordée, pour l'adhésion à une mutuelle sur demande à la CPAM du lieu de résidence de l'étudiant.

La CMUC (Couverture Maladie universelle complémentaire) peut aussi être envisagée sous certaines conditions.

Plus d'infos sur l'ACS (aide complémentaire santé) et la CMUC sur www.ameli.fr

LE LOGEMENT

I. LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Demande à effectuer par l'intermédiaire du Dossier Social Étudiant (DSE) sur **Internet**
A partir du 4 mars 2019 et ce jusqu'au 24 juin 2019.

Pour cela, connectez- vous à votre espace personnel sur le Portail de la Vie Etudiante
www.messervices.etudiant.gouv.fr
dans l'encart « **Trouver un logement** ».

Une demande d'admission en résidence universitaire peut-être formulée même si les revenus de la famille dépassent les barèmes d'attribution des bourses (mais priorité d'accès aux boursiers)
Les étudiants qui logent en résidence universitaire sont exonérés de la taxe d'habitation.

Vous pouvez déposer **6 vœux de logement** : **2 vœux par secteurs sur 3 secteurs maximum.**

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

- ✓ Affectation initiale : choix du logement via le DSE à partir du 4 mars 2019. Réponse fin juin.
- ✓ Affectation complémentaire : A partir du 10 juillet, consultation possible des offres de logements vacants et réservation d'un logement immédiatement.

Les différents types de logement proposés :

- **Les chambres traditionnelles**
En général, mises à la disposition de l'étudiant pendant 9 mois
Meublées par le Crous, surface 9 m²- Cuisinettes et sanitaires collectifs -
Salle de travail commune
A partir de 190€ (charges collectives comprises : EDF, eau, chauffage)
- **Les chambres rénovées**
Location sur 9 à 12 mois à se faire préciser
Meublées par le Crous - Surface 12m², douche et WC privés, cuisine commune à l'étage
A partir de 250 € (attention charges collectives à prévoir selon la résidence)
- **Les studios T1, T1bis**
Coin cuisine, salle de bain, en partie seulement meublés par le Crous
Surface 18 à 24 m² (T1bis >24m²)
A partir de 320 € (sans les charges)
- **Hébergements temporaires** : pour une période de stage ou de mobilité dans une autre région
- **Bed & Crous**, pour séjour de courte ou moyenne durée (de une nuit à un mois maximum).

Certaines résidences sont aménagées pour les personnes en situation de handicap, le signaler.

CONSEIL

- Pensez à vérifier où ces résidences se situent par rapport à votre université ! Le site www.adele.org peut vous y aider.
- N'hésitez pas à consulter le site du CROUS (www.crous-grenoble.fr) pour tout renseignement.

II .AUTRES TYPES DE LOGEMENT

Pensez à consulter :

- Les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire du CROUS, peuvent consulter ou déposer une offre sur www.lokaviz.fr
- Les associations de logement transgénérationnel et solidaire
- Les petites annonces
- Les agences immobilières
- Internet
- Les HLM (dossier à retirer auprès de la société HLM)

Attention : Il ne faut pas attendre les résultats du bac pour commencer à prospecter.

GARE aux marchands de listes nombreux dans les grandes villes ! Ils ne vous garantissent pas de trouver un logement à votre convenance. Les listes qu'ils vous vendent peuvent compter des appartements déjà loués depuis longtemps et vous ne récupérerez pas votre chèque !

III. LA COLOCATION

La colocation est un contrat de location d'habitation entre un bailleur et plusieurs locataires : bail individuel ou bail collectif des colocataires (solidaire ou non voir rappel ci-dessous).

RAPPEL

Attention, la colocation n'est **pas une sous-location** ! Elle implique la souscription conjointe d'un bail par plusieurs locataires. Tous les "colocataires" étant signataires du bail, ils sont locataires à part entière et leurs noms figurent en tant que tel sur le contrat. Les colocataires ont donc un lien direct avec le propriétaire et peuvent revendiquer auprès de lui tous les droits du locataire.

Prudence : Le bail en colocation peut comprendre une **clause de solidarité entre les colocataires**. Celle-ci implique que chaque colocataire est responsable de l'ensemble des obligations du bail.

Ainsi, si l'un d'entre eux ne paie pas sa part de loyer, le propriétaire peut se retourner contre les autres colocataires pour exiger la somme due.

Ou si l'un d'entre eux déménage, il reste responsable, jusqu'à l'expiration du bail, du paiement du loyer et de toute autre somme due au propriétaire. Cette règle vaut également pour la personne qui s'est portée caution pour le colocataire qui quitte l'appartement.

Si c'est le cas pensez à faire ajouter un avenant au contrat libérant expressément le locataire sortant de son obligation de solidarité à l'égard des locataires restant dans les lieux.

Quelques critères pour choisir son logement :

- Bien étudier le bail de location (loyer, caution, frais d'agence ...)
- Évaluer votre aide au logement (www.caf.fr)
- Faire attention à l'état des lieux (il peut être payant mais reste nécessaire pour faire constater les dégradations ou anomalies. Tout doit être écrit et détaillé pièce par pièce.)
- Les charges et le chauffage (bien vérifier s'il fonctionne...)

RAPPEL

Pensez que toute l'année, en plus du loyer, vous aurez à régler des frais annexes : chauffage, eau, EDF, impôts locaux (dus par le locataire au 1^{er} janvier), **assurance du logement obligatoire** au moins en ce qui concerne les dégâts des eaux et incendie et responsabilité civile), téléphone/internet...

L'ALLOCATION LOGEMENT DE LA CAF

Pour prétendre à une aide de la CAF, vous devez déjà avoir trouvé votre logement et être locataire ou colodataire, vous aurez à fournir une copie du bail.

Les aides au logement sont versées sous conditions de ressources à toute personne supportant les charges d'un logement au titre de sa résidence principale. Elles varient selon le montant du loyer, vos ressources, la nature du logement et votre zone de résidence.

Pour en bénéficier, il faut que l'appartement loué n'appartienne ni aux parents ni aux grands-parents.

Cf. www.caf.fr

LES AIDES AU LOGEMENT

APL : Allocation personnalisée au logement (prestation versée directement au propriétaire)

ALS : Allocation logement à caractère social (versée au locataire ou au propriétaire)

LE CALCUL

Seules les ressources de l'étudiant sont prises en compte même si il reste à charge fiscale de ses parents.

Si vous n'avez aucun revenu personnel, un forfait vous sera appliqué selon que vous êtes boursier ou non. Si vous travaillez régulièrement pendant vos études, vos revenus nets imposables remplaceront ce forfait. Contactez votre CAF !

Le calcul est différent si le logement est meublé ou non, s'il s'agit d'un appartement, d'un foyer ou d'une colocation ...

LES DEMARCHES

La demande est à effectuer auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du domicile de l'étudiant. Vous pouvez faire la demande de dossier sur Internet (www.caf.fr)

ATTENTION

Le versement de l'aide ne sera effectué qu'à compter du deuxième mois de location. Vous ne recevrez aucune aide pour le premier mois de loyer !

Tout changement de situation (déménagement, changement de statut, mariage...) doit être signalé à la CAF.

Si vous avez moins de 20 ans et que vos parents perçoivent des prestations familiales et/ou une allocation logement : faites vos calculs avant de demander l'allocation logement. On ne peut pas à la fois recevoir une aide au logement étudiant et continuer à être considéré comme à charge des parents au titre des prestations familiales. Vous devenez allocataire (attribution d'un numéro national). Cela veut dire que la CAF diminuera le montant des allocations familiales de vos parents (voire les supprimera si vos parents n'ont que 2 enfants) ainsi que le montant de leur allocation logement.

De même si vous avez moins de 21 ans, et que votre famille perçoit le complément familial, celui-ci sera supprimé.

Si vous vivez en couple, les ressources de votre compagnon seront prises en compte.

Si vous êtes colodataires d'un appartement, chacun des colodataires doit avoir un contrat de location à son nom. La CAF tiendra compte pour chacun des colodataires de ses revenus et du montant du loyer réparti entre chaque colodataire.

EXEMPLE DE SITUATION

Une famille a trois enfants de 6, 9 et 18 ans, dont les ressources sont inférieures à 72735 €.

L'aîné, étudiant, souhaite demander l'ALS ou l'APL pour son appartement.

Est-ce une bonne idée ?

MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE CETTE FAMILLE

<u>AVANT</u>		<u>APRES</u>	
AF pour 3 enfants	299.20 €	AF pour 2 enfants	131.16 €
CF	170.71 €	(suppression des majorations)	
majoration + 16 ans	65.59 €		
TOTAL	535.50€	TOTAL	131.16 €

PERTE ► 404.34 €

(sans compter la diminution de l'ALS ou l'APL de la famille voire la suppression du complément familial)

**Exemples de calculs de l'AL ou de l'APL
(Étudiant sans revenus- appartement du département Drôme)
Simulation en Décembre 2018 sur Internet www.caf.fr**

	Boursiers	Non boursiers
Appartement non meublé Loyer 300 euros Conventionné	AL = 190.95 €	AL = 143.95 €
Non Conventionné	AL = 218 €	AL = 171 €
Meublé Loyer 300 euros Conventionné	AL = 190.95 €	AL = 143.95 €
Non conventionné	AL = 163 €	AL = 119 €
Appartement non meublé En colocation Loyer total 500 euros Loyer individuel 250 euros Conventionné	AL = 109.71 €	AL = 65.71 €
Non conventionné	AL = 130 €	AL = 86 €

La famille n'a donc pas, à priori, intérêt à demander l'allocation logement pour l'aîné car la perte des allocations familiales serait supérieure au montant de l'allocation logement de l'étudiant.

Il convient donc de bien se renseigner auprès de la CAF. Une simulation peut être faite sur Internet www.caf.fr

VISALE : L'AIDE A LA CAUTION LOCATIVE

VISALE est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement et ce sans condition de ressource.

Le dispositif peut bénéficier à tous les **jeunes entre 18 et 30 ans**.

La garantie VISALE est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit faire une demande de garantie et satisfaire à ces conditions. De plus le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

Le montant maximum accordé est de 470 €.

La demande s'effectue directement depuis le site : www.visale.fr

LE DISPOSITIF LOCAPASS

Les aides locapass (avance du dépôt de garantie + caution solidaire) peuvent être **accordées aux étudiants boursiers d'État** dès réception de leur notification conditionnelle de bourse.

Les organismes collecteurs des 1% logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans, ainsi qu'à l'ensemble des salariés (**y compris étudiants**) du secteur privé non agricole pour louer un appartement.

- **Une avance du dépôt de garantie** demandée par le bailleur (500 € maximum) sous la forme d'un prêt à taux 0 % remboursable sur 3 ans maximum par mensualités de 20 € minimum.
- **Une véritable caution solidaire** en garantie des loyers et charges jusqu'à 9 mois.

Les bourses prises en compte sont :

- **Les bourses d'enseignement supérieur délivrées par le ministère de l'Education Nationale sur critères sociaux.**

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements www.actionlogement.fr

Ce site va relayer les informations nécessaires aux étudiants pour la constitution de leur dossier.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

L'inscription par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) sur **Internet** est **obligatoire**
Entre le 15 janvier et le 15 mai 2019.

Pour cela, connectez vous à votre espace personnel sur le Portail de la Vie Etudiante.

Pour y accéder, vous devez créer un compte ou bien vous identifiez sur le Portail de la Vie Etudiante
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE SONT CELLES DES PARENTS DURANT L'ANNEE N-2/ANNEE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE BOURSE

- Même si l'étudiant est majeur
- Même si vous vivez en concubinage
- Même si vous faite une déclaration personnelle de revenus
- Même si vous êtes en rupture avec vos parents sauf si celle-ci peut être attestée par le service de l'aide sociale à l'enfance.

DEROGATIONS PREVUES

- Le mariage ou le Pacs sont pris en compte si les revenus du compagnon représentent la valeur de 90 % du SMIC
- Les étudiants ayant à charge un ou plusieurs enfants
- Les étudiants majeurs bénéficiant des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les étudiants orphelins de leurs 2 parents
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de Protection subsidiaire

Pour ces situations particulières, vous devez fournir une déclaration personnelle d'impôts (revenus de l'année précédente), il faut donc l'anticiper.

- les étudiants majeurs ayant fait l'objet d'une tutelle ou délégation d'autorité parentale durant leur minorité
- Les étudiants dont les familles ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Attribution conditionnelle

Le candidat boursier reçoit au plus tard au mois de juillet une information sur l'aide qu'il pourrait éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante.

Attribution définitive

La décision définitive d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux est conditionnée par l'inscription universitaire définitive. La vérification est automatique à l'université, pour les BTS et les CPGE se mettre en relation avec le secrétariat élève de l'établissement.

LE VERSEMENT

Le paiement des bourses s'effectue par virement sur le compte de l'étudiant en 10 mensualités de septembre à juin à terme échu (fin de mois). Toutes les décisions sont notifiées par mail. Le versement est assujetti à l'assiduité et à la présence de l'étudiant aux examens.

La Bourse est accordée pour l'année universitaire déterminée, la demande est à renouveler chaque année.

Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et des 90 € correspondant à la CVEC (Contribution à la vie étudiante et de campus)

Pensez à signaler tout changement de situation

POUR EFFECTUER UNE SIMULATION

Ressources à prendre en considération :

Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition 2018 (revenus de l'année 2017)

Points de charge à prendre en considération, calcul du total selon la situation :

- Nombre de frères et sœurs (à charge des parents) du candidat boursier : **Nb x 2 pts**
- Si frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur : **Nb x 4 pts**
- Candidat étudiant entre 30 et 249 Kms de sa commune de résidence et de son lieu d'études : **1 pt**
- Candidat étudiant à + de 250 Kms de sa commune de résidence : **2 pts**

BAREME DES RESSOURCES année universitaire 2018/19

Vous pouvez faire une simulation sur www.cnous.fr

Points de charge	ECHELONS							
	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
0	33100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7540	250
1	36760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8370	500
2	40450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9220	750
3	44120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1000
4	47800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1250
5	51480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1500
6	55150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1750
7	58830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2000
8	62510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2250
9	66180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2500
10	69860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2750
11	73540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3000
12	77210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3250
13	80890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3500
14	84560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3750
15	88250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4000
16	91920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4250
17	95610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4500

TAUX DES BOURSES année universitaire 2018/2019

Échelons	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Taux annuel	1 009€	1 669 €	2 513 €	3 218 €	3 924 €	4 505 €	4 778€	5 551€
Taux mensuel (10 mensualités)	100.90€	166.90 €	251,30€	321.80 €	392,40 €	450,50 €	477.80€	555,510€

Attention : En cas de séparation ou de divorce, les revenus retenus peuvent ne concerner que le parent ayant à charge le candidat sous réserve qu'un jugement prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. En l'absence d'un tel jugement les ressources des deux parents seront prises en compte. Il vous faudra alors fournir les avis d'imposition des 2 parents !

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une activité professionnelle est possible (sous certaines conditions). Elle est aussi cumulable avec l'indemnité servie dans le cadre du service civique et l'allocation logement de la CAF.

Bourses régionales

Formations sanitaires et sociales

La Région Auvergne - Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiants de formations sanitaires et sociales.

L'attribution d'une aide régionale dépend des ressources et des charges familiales.

PUBLIC CONCERNE

Elèves ou étudiants non-salariés inscrits dans un centre de formation agréé par la Région Rhône-Alpes, pour suivre l'une des formations suivantes :

- **Formations sociales** :

Accompagnant éducatif et social, assistant de service social, auxiliaire de vie sociale, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale .

- **Formations sanitaires** :

Aide-soignant, ambulancier, auxiliaire puéricultrice, ergothérapeute, infirmier, infirmière puéricultrice, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, pédicure podologie, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage-femme, technicien en analyses biomédicales.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de ces bourses varie en fonction de la formation et du lieu d'implantation de l'établissement. Le versement est mensuel. Le barème CROUS est utilisé comme grille de référence.

Vous pouvez faire une [simulation ou déposer votre demande](#) en ligne sur le site de la région Rhône Alpes <http://www.auvergnerhonealpes.fr>

Le délai maximum pour déposer une demande et la valider en ligne est fixé à 2 mois à compter de la date du début de formation.

ALTERNANCE/

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

STATUT DE L'ETUDIANT EN ALTERNANCE

- **le jeune** passe un entretien d'embauche et **signe un contrat avec l'entreprise** qui a décidé de le recruter.
Il devient donc salarié de l'entreprise, sous contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans selon la profession et le niveau de qualification visés.
Deux types de contrat peuvent lui être proposés : le Contrat d'apprentissage ou le Contrat de professionnalisation.
- Une fois en poste, l'étudiant en alternance a les mêmes droits que tout autre collaborateur de l'entreprise.
Il bénéficie de congés payés et non des vacances scolaires, **est affilié au Régime Général de la Sécurité Sociale...** et cotise déjà pour la retraite.

QUEL SALAIRE PEUT ETRE ATTENDU ?

- l'étudiant en alternance perçoit entre 25 et 78% du SMIC selon son âge et la progression dans la formation.
- Ces salaires sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC, y compris si il est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

LOGEMENT

- L'étudiant par alternance peut prétendre aux logements étudiant du CROUS.
- Il doit faire ses recherches dans le logement social (HLM) ou dans le parc locatif privé.
- En revanche, il **peut avoir droit à l'aide au logement (APL, ALS)** comme tous les salariés, son montant variera en fonction des ressources fiscales qui ne devront pas dépasser un certain plafond.
- **Il peut aussi bénéficier du dispositif locapass** : voir la page 9

ATTENTION

L'étudiant par alternance n'ouvre pas droit aux bourses d'enseignement supérieur dans la mesure où il n'a pas le statut d'étudiant mais celui de salarié.

ESTIMATION BUDGET ÉTUDIANT (2018/2019)

RESSOURCES MENSUELLES

- Bourses versées en 10 mensualités sur votre compte personnel : montant entre 100 € à 550 € selon votre échelon (montants 2018/2019).
- Prêts étudiants
- Contribution parentale ou autre membre de la famille
- APL ou ALS
- Petits boulots... adresses utiles : www.jobaviz.fr et les infos jobs des services sociaux du CROUS.

CHARGES MENSUELLES / MOYENNE

- | | |
|--------------------------------------|--|
| • Logement universitaire CROUS | 150 à 430 € |
| • Nourriture | 200 € |
| • Frais scolaires | 70 € |
| • Frais de transport | 30 € (abonnement de bus environ)
Prévoir les trajets famille/ville universitaire |
| • Vêtements (répartis mensuellement) | 50 € |
| • Entretien & hygiène | 25 € |
| • Loisirs | 40 € |
| • EDF /eau si non compris | 50 € |
| • Téléphone /internet | À partir de 2 € (ne pas hésiter à comparer les différentes offres proposées par les opérateurs). |

BUDGET MENSUEL TOTAL VARIANT DE 607 € EN CHAMBRE A 887 € EN STUDIO.

Prévoir en plus à la rentrée universitaire

- Achat de livres, frais de scolarité, prestations pédagogiques, bibliothèque, sport. Droits d'inscription (variables selon les établissements : environ de 170 à 280 €)
- Assurance logement (50 à 100 €/an). **Pensez à vérifier si le contrat d'habitation de votre famille n'inclut pas l'extension à une assurance de votre appartement étudiant.**
- Frais d'ouverture des compteurs électricité, eau, gaz.
- Adhésion à une mutuelle (environ 72 à 621 €/an)
- La caution (1 mois de loyer)
- **Les étudiants sont redevables de la taxe d'habitation dès qu'ils occupent un logement au 1^{er} janvier de l'année en cours (excepté ceux logés par le CROUS et chez l'habitant).** Elle est couplée à la redevance audiovisuelle. Renseignez-vous sur le montant réclamé l'année précédente auprès du propriétaire, ou du service des impôts avec l'adresse du logement

AIDES FINANCIÈRES & PRÊTS

LE CROUS DISPOSE D'UN SERVICE SOCIAL UNIVERSITAIRE. IL PROPOSE :

- **L'Aide Spécifique** : elle permet de répondre aux **situations particulières** (détresse financière, indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille, reprise d'études). Une commission d'attribution décide au vu du dossier de l'étudiant du montant de l'aide. L'aide peut être ponctuelle ou annuelle. Un entretien est obligatoire et vous devrez justifier de la situation.

☛ Prenez contact avec le service social du CROUS.

Service social du CROUS de GRENOBLE ▶ 04 56 52 88 30

Service social du CROUS de VALENCE ▶ 04 75 42 23 00

IL EXISTE AUSSI DES AIDES COMPLEMENTAIRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- **Aide au mérite** : aide réservée aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le bac avec mention « Très bien » (900 € /an, en 9 mensualités)
- **Aide à la mobilité Parcours Sup**: aide attribuée aux étudiants non boursiers dont les revenus des parents sont légèrement supérieurs au plafond du barème des bourses, pour les accompagner financièrement dans leur première entrée dans l'enseignement supérieur (déménagement, 1^{er} loyer...). Cette aide est à demander auprès du service social du CROUS.
- **Aides à la mobilité pour étudier à l'étranger**: allocation Erasmus +, aide à la mobilité internationale, passeport mobilité outre-mer.

CERTAINES COLLECTIVITES LOCALES (REGIONS, DEPARTEMENTS OU VILLES) PROPOSENT :

- Des bourses départementales parfois cumulables (s'adresser au service Education)
- Des prêts d'honneur (idem)
- Le Contrat Municipal Etudiant (à Valence)
- Des aides d'urgence comme le FAU (Fonds d'aide d'urgence) pour les formations sanitaires et sociales.
- ☛ Il faut alors se renseigner auprès de la Région, du Conseil Départemental ou la Mairie du domicile des parents.

Pensez aussi

- Aux allocations d'études de certaines caisses de retraite
- Aux Dons et Legs des Fondations (Darnaud, Giveka, Lassence, Dorby-Baratz...)
- Aux entreprises de vos parents
- Aux aides de la CAF & de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- Au dispositif Locapass et VISALE cf. p.9
- Aide à la complémentaire santé (Sécurité sociale)
- Aux prêts étudiants des départements
- Prêt étudiant garanti par l'État,
<http://www.etudiant.gouv.fr/pid20474/prets-etudiants.html>
- Pour les prêts bancaires, Les taux d'intérêt et modalités de prêt sont variables selon les organismes bancaires, comparez, calculez !!

☛ Renseignez -vous directement auprès du CROUS www.crous-grenoble.fr
ou du secrétariat du service social mël : ce-social.crous@crous-grenoble.fr